

**Objet : Subvention à l'association Cap'IVP**

Délibération du Conseil d'administration du 15 décembre 2025

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
075-200000693-20251215-DCA2025057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et, notamment, leur article 18 ;

Vu la demande de l'association CAP'IVP en date du 24 novembre 2025 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup> :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.100 € est accordée à l'association Cap'IVP, association régie par la Loi de 1901, déclarée à la Préfecture de police le 30 janvier 2004, ayant son siège 80 rue Rébeval à Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement.

**Article 2 :** L'association produira à la direction de l'école, à la clôture de l'exercice, copie du compte-rendu d'activité présenté à son assemblée générale et de ses comptes 2025.

**Article 3 :** La dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2025 et suivants.

